

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 juin 2023 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Anne Langevin, conseillère  
Mme Annie Galipeau,  
M. André Benoit, conseiller et maire substitut  
M. Charles Rondeau, conseiller  
M. Yves St-Jacques, conseiller  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R2306-108**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

**0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 3 mai 2023
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

**100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**100 ADMINISTRATION**

Comité d'administration générale du 29 mai 2023 – compte-rendu et recommandations

- 100-01 Évaluation d'une parcelle de terrain
- 100-02 Projet de construction du gazebo – Autorisation de paiement
- 110-03.1 Liste des immeubles pour vente pour taxe
- 100-03.2 Mandat à représentant
- 100-04 Centre FilloGreen – Sollicitation d'une manifestation d'intérêts
- 100-05 Hygiène du milieu – Demande de remboursement de taxes des matières résiduelles
- 100-06 Garderie – Bibliothèque autorisation de dépense
- 100-07 Garderie – Modification du bail de location
- 100-08 Demande de M. Michel Mayner – Cession
- 100-09 Embauche de M Stéphane Pelletier – Entérinement d'embauche
- 100-10 Secrétaire-trésorière – Arrêt de travail
- 100-11 DG – Offre de prolongement de service

## **110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 PERO-Renouvellement du membership 2023
- 110-02 Réfection de la toiture de la caserne – Dépassement de coûts
- 110-03 Utilisation de la salle gratuitement – Projet d’atelier herboristerie
- 110-04 Lots municipaux du chemin du Quai
- 110-05 Attribution d’un budget pour le Pique-nique – Famille en fête
- 110-06 Piscine Maniwaki - Politique de remboursement des frais de participation des cours de natation
- 110-07 Subvention Nouveaux Horizons – autorisation de dépenses

## **130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 mai 2023
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 mai 2023
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 mai 2023
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 25 mai 2023
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2023

## **200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-01 Modification de la résolution R2211-224 – Remise du calendrier des gardes de week-end
- 200-02 Adoptions de la liste des pompiers
- 200-03 Adoptions des actions du nouveau schéma révisé de couverture de risques de la MRC- Vallée-de-la-Gatineau

## **300 TRANSPORT**

COMITÉ TRANSPORT DU 23 AVRIL 2019 – COMPTE-RENDU ET RECOMMANDATIONS

- 320-01 320-01 Réfection du chemin St-Jacques, intersection chemin Lac à Larche
- 320-02 Balayage des rues – Mandat
- 320-03 Balai mécanique – Autorisation de dépense
- 320-04 Autorisation pour appel d’offres – Achat d’une rétrocaveuse

## **400 ENVIRONNEMENT**

## **500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

- 500-01 Journée de la bienveillance aux aînés du 15 juin

## **600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

## **700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

## **800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Commission de toponymie – Officialisation du chemin Wilfrid

## **900 VARIA**

## **1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

## **1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

### **PROCÈS-VERBAUX**

R2306-109

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QU’**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

**R2306-110**

**CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 386 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la demande d'acquisition d'une partie du lot 6 386 904 situé sur le chemin de la Ferme et appartenant à la Municipalité tel que représenté par le document « Proposition de lotissement et d'achat par les résidents du 1 rue Jutras, Messines » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants sont propriétaires du lot 5 204 434 adjacent;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'évaluation de la firme M.C. Évaluations de Maniwaki de la parcelle visée par la transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité d'administration.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**QUE** la Municipalité de Messines consent à céder une partie du 6 386 904, Cadastre officiel du Québec, représentant une superficie de 4 699 mètres carrés;

**QUE** cette cession est faite pour la somme de 22 050 \$;

**QUE** les frais connexes, frais d'arpenteur-géomètre, notaire, enregistrement, ainsi que tout autres frais engendrés par la présente cession sont à la charge exclusive des requérants;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, l'acte de cession ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente;

**QUE** le document intitulé « proposition de lotissement et d'achat par les résidents du 1 rue Jutras, Messines » fasse partie intégrante de la présente résolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-111**

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE GAZEBO DU COMPLEXE SPORTIF LUDGER BEAUDOIN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9153-0980 Québec INC située au 163 chemin de Bouchette, Gracefield, a procédé à la réalisation de la dalle de béton qui recevra le nouveau gazebo et que la facture #1076 a été transmise à la Municipalité au montant de 6 100.00 \$ en plus des taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le déboursé au montant de 6 100.00 \$ en plus des taxes applicables à l'entreprise 9153-0980 Québec INC;

**QUE** les sommes requises au paiement de la présente dépense proviennent de la subvention obtenue dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-112**

**LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration, lors de sa rencontre du 29 mai dernier, a pris connaissance d'un état des taxes foncières dues à la Municipalité, en date du 31 décembre 2022, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande au conseil d'entreprendre les procédures requises pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, et ce, conformément à la politique en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par André Benoit,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la secrétaire-trésorière entreprend les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2206-113**

**MANDAT À REPRÉSENTANT**

Pour autoriser la secrétaire-trésorière ou le directeur général à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

**ATTENDU** que la municipalité de Messines peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

**ATTENDU** que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro R2306-112;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil croit opportun d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la secrétaire-trésorière ou le directeur général à enchérir pour et au nom de la Municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 2 novembre 2023, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-114**

**CENTRE FILLOGREEN SOLLICITE UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre FilloGreen est une entreprise située dans le parc industriel du Pontiac plus précisément dans la Municipalité de Litchfield, Québec, et dont les activités se concentrent sur le tri, le traitement, le recyclage et la

valorisation des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD);

**CONSIDÉRANT QUE** FilloGreen est titulaire d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIÉRANT QUE** M. Roma Gauvreau, président du Centre FilloGreen, sollicite la Municipalité de Messines pour l'obtention d'un appui lui permettant d'entreprendre une démarche auprès du ministère et de faire ajouter à son c.a. l'autorisation de recevoir les déchets domestiques;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que la MRCVG ait compétence en ce qui a trait à l'enfouissement et le transport des matières résiduelles sur son territoire, le conseil est d'avis qu'en acheminant les matières au site de FilloGreen, les municipalités locales bénéficieraient d'une importante baisse des frais de transport.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**QUE** la Municipalité de Messines appuie le Centre FilloGreen dans sa démarche auprès du ministère pour l'obtention d'une autorisation afin de recevoir les déchets domestiques sur son site de Litchfield.

**QU'**une copie de la présente résolution soit envoyée à chacune des municipalités locales, ainsi qu'à la MRCVG leur demandant d'appuyer par résolution le Centre FilloGreen.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2306-115

**HYGIÈNE DU MILIEU – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MATRICULE 4323-32-4366**

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles sis au 49 et au 51 chemin de l'Entrée Nord appartiennent au même propriétaire et que ce dernier a regroupé tous ses bacs des matières résiduelles au même endroit, soit au 51 chemin de l'Entrée Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du recensement des bacs appartement aux ICI (institution, commerce et industrie) les bacs appartenant au 49 Entrée Nord ont été recensés à l'adresse du 51 chemin Entrée Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation a créé une double facturation pour trois des bacs appartenant au 49 chemin de l'Entrée Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration a procédé à l'analyse de la requête lors de sa rencontre du 29 mai 2023 et qu'elle recommande le remboursement de la taxe d'ordure, de recyclage et de compostage du 49 chemin de l'Entrée Nord;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le remboursement des taxes d'hygiène du milieu pour l'immeuble situé au 49 chemin de l'Entrée Nord, tel que suit à savoir :

Description	Montant
Ordures	121.00
Recyclage	38.50
Compostage	38.25
<b>Total du crédit</b>	<b>197.75\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2306-116

**GARDERIE LES ANIMAUX ENCHANTÉS - AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARRÉ DE SABLE AU 3 CHEMIN DE LA FERME**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour l'aménagement d'un carré de sable, dédié aux enfants fréquentant la garderie *Les animaux enchantés* située au sous-sol de la Bibliothèque municipale de Messines a été envoyé à la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'achat des matériaux et les travaux requis à la réalisation du carré de sable au 3 chemin de la Ferme;

**QUE** les sommes requises à l'application de la présente dépense proviennent du budget courant;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2306-117

**MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION POUR LE LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU 3 CHEMIN DE LA FERME POUR UTILISATION D'UNE GARDERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a autorisé par la résolution # R2207-139 la location du local vacant situé au sous-sol de la bibliothèque de Messines à madame Suzie Belleville et madame Maggy Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Morin s'est depuis retirée du projet et que monsieur Christian Primeau s'est joint à madame Belleville en remplacement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le bail, en remplaçant le nom et les coordonnées de madame Morin par ceux de monsieur Primeau tout en gardant le reste des informations intactes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**IL EST AUTORISÉ** de remplacer le nom de madame Maggy Morin par celui de monsieur Christian Primeau sur le bail de location signé par les deux parties le 18 juillet 2022;

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer le bail modifié qui relie les deux parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2306-118

**DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Michel Mayner, copropriétaire, représentant le groupe de propriétaires d'un lot portant les numéros de cadastre: 5 204 560, 5 204 574, 5 204 579 et 5 204 611, a déposé une offre de céder dans le but d'acquérir l'ancienne emprise du chemin du lac à Larche, partie non affectée suite à la construction d'un nouveau chemin de contournement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration recommande au conseil la cession à titre gratuite au groupe de propriétaires de l'emprise non affectée du chemin connu comme étant le chemin du lac Heafey, partie non entretenue par la municipalité et située à la limite sud et nord du lot appartenant au groupe de propriétaires;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** la cession de l'emprise de l'ancien chemin du lac à Larche, partie non affectée aux propriétaires des dites lots, ici représentés par M. Michel Mayner, et ce, selon les dispositions qui suit à savoir :

- La cession se fait à titre gratuit.
- Les frais connexes, frais d'arpenteur-géomètre, notaire, enregistrement, ainsi que tout autres frais engendrés par la présente cession sont à la charge exclusive du groupe de propriétaires.

**AUTORISE** Ronald Cross, maire et Jim Smith, directeur général de signer au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cette transaction.

Note au procès-verbal: la fiche de propriété du matricule 3224-64-5047 fait partie intégrante de la présente résolution, dont la partie d'emprise visée par la présente est surlignée en jaune.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-119**

**DOTATION DU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le titulaire du poste est en arrêt travail pour une période indéfinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration recommande la candidature de M. Stéphane Pelletier pour une période de six mois;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présents ont pris connaissance d'une entente intervenue avec M. Pelletier.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** M. Ronald Cross, maire et Jim Smith, directeur général de signer au nom de la Municipalité l'entente intervenue avec M. Pelletier, entente dans lequel sont décrites les modalités dont M. Pelletier bénéficiera en échange de sa prestation de travail

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-120**

**ARRÊT DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Sonia Cronier, secrétaire-trésorière, sera absente du travail pour une période de huit à douze semaines, et ce, suite à une chirurgie qu'elle a subie au niveau de l'épaule;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration recommande de retenir les services de l'entreprise de madame Emmanuelle Michaud, à titre de contractuel au cours de la période d'absence de la secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par André Benoit,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'embauche de l'entreprise de madame Michaud sur une base forfaitaire de 68\$ de l'heure.

**QUE** la présente autorisation représente au minimum, une journée par semaine, ainsi que toutes les heures additionnelles jugées nécessaires par le directeur général afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité.

**D'AUTORISER** le directeur général de procéder au paiement des factures pour service rendu, dont celles-ci seront déposées au conseil pour approbation dans le rapport des comptes payés mensuellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2306-121

**PROLONGATION DU CONTRAT TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général de la municipalité M. Jim Smith atteindra en début d'année 2024, l'âge lui permettant de recevoir des prestations de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail liant les deux parties prend fin le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration recommande au conseil d'entériner l'entente numéro 1, convenue entre les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des dispositions prévues à l'entente numéro 1.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le maire, M Ronald Cross de signer l'entente numéro 1 liant ainsi les deux parties jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2306-122

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES À L'ASSOCIATION "PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS" (PERO)**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le renouvellement de la Municipalité de Messines à l'association *Pôle d'excellence et récrétourisme Outaouais* (PERO) pour la saison 2023-2024 au même taux que l'an dernier soit pour un montant de 200.00\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2306-123

**RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE INCENDIE –  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution R2305-096 octroyait un mandat à l'entreprise « Les constructions Matthieu Galipeau » pour la réfection de la toiture de la caserne incendie de Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'exécution du mandat, des travaux supplémentaires au niveau de la structure de la toiture ont été nécessaires avant re remplacer le revêtement extérieur du toit;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises Matthieu Galipeau ont fait parvenir à la Municipalité de Messines les factures #2046 et #2047 totalisant une somme de 27 215.42 \$ en plus des taxes applicables pour l'ensemble des travaux réalisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le paiement des factures #2046 et #2047 pour une somme de 27 215.42 \$ en plus des taxes applicables au nom des Constructions Matthieu Galipeau »

**QUE** les deniers nécessaires pour acquitter les coûts du présent contrat proviendront de la subvention du programme PRABAM, portant le numéro de dossier 3010760.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-124**

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Valérie Bouffard, nommée la demanderesse, a présenté une demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière pour la tenue d'atelier en herboristerie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la demande déposée par le demandeur et se disent favorables à la tenue de l'activité proposée.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par André Benoit,  
Il est résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil autorise à titre gratuit, l'utilisation de la salle Réjean Lafrenière, par la demanderesse, pour permettre la tenue de la tenue d'atelier découvertes d'herboristerie, et ce selon les disponibilités de la salle;

**Note au procès-verbal :** la présente autorisation est soumise à une autorisation conditionnelle, c'est-à-dire que la Municipalité se réserve le droit d'annuler la plage horaire sans justification ou préavis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-125**

**LOTS MUNICIPAUX DU CHEMIN DU QUAI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines est propriétaire des lots 5 204 440 et 6 386 904, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation sous le matricule 4123-20-8735;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a récemment procédé à des travaux de déboisement sur lesdits lots, et que la vente de bois a généré un bénéfice net à ce jour de 47 842.06\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent rapporter les revenus générés par la vente de bois, ainsi que les sommes provenant d'éventuelles ventes de parcelle de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intention du conseil est de développer lesdits lots en projet domiciliés.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par André Benoit,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** que les revenus nets provenant de la vente de la coupe de bois, ainsi que tous les revenus nets provenant de vente de parcelles de terrain desdits lots, soient rapportés et réservés pour d'éventuelles dépenses associées au projet de développement domiciliaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-126**

**AUTORISATION D'UN BUDGET DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « PIQUE NIQUE – FAMILLE EN FÊTE »**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la préparation de l'activité « Pique-nique – Famille en fête » qui aura lieu le 26 août prochain, les responsables des loisirs ont besoin d'un budget afin de faire face aux dépenses organisationnelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil autorise un budget maximal de 3000 \$ aux responsables des loisirs de Messines pour la tenue de l'activité « Pique-nique – Famille en fête ».

**QUE** les sommes requises à l'application de la présente résolution proviendront du poste budgétaire 02-70191-459.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-127**

**PISCINE MANIWAKI – POLITIQUE 2023 DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION POUR LES COURS DE NATATION**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de piscine publique sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Maniwaki offre des cours de natation à sa population et aux citoyens des municipalités avoisinantes moyennant certains frais;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais sont de l'ordre de 100\$ par inscription pour les non-résidents de Maniwaki;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Messines souhaite renouer avec sa politique de remboursement afin d'aider les parents résidents de la municipalité à assumer les frais relatifs à la participation à des cours de natation dans le cadre des programmes offerts par la Ville de Maniwaki;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le remboursement des frais de participation encourus par les parents résidents de la municipalité de Messines lors de l'inscription de leurs enfants de 0 à 17 ans à des cours de natation offerts par la Ville de Maniwaki, et ce pour un montant de 100.00\$ par participant pour l'année 2023.

**D'AUTORISER** le remboursement sur réception d'une pièce justificative (reçu officiel). Les montants remboursés doivent être inscrits au rapport mensuel des comptes payés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-128**

**SUBVENTION NOUVEAUX HORIZONS – AUTORISATION DE DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a reçu, une réponse favorable à sa demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons et que l'aide financière a été demandée dans le but de compléter le projet de Gazebo du complexe sportif Ludger Beaudoin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le directeur général d'engager les dépenses pour l'achat de biens et d'entreprendre les travaux requis à la réalisation des travaux du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R2306-129**

**ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 mai 2023, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 61 918.00\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-130**

**POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023, pour la somme de 71 702.89 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-131**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023, dont celle-ci représente la somme de 51 848.16 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-132**

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023, dont celui-ci représente une somme de 37 973.17\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

R2306-133

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION R2211-224 – PROCÉDURE DE LA REMISE DU CALENDRIER DES POMPIERS RESPONSABLES DE GARDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution R2211-224 indique qu'un calendrier des responsables de garde devra être soumis sur une base annuelle par le directeur incendie, monsieur André Galipeau;

**CONSIDÉRANT QUE** logistiquement parlant, il est difficile de prévoir les disponibilités des responsables de garde un an à l'avance et qu'il est inévitable de devoir apporter certaines modifications au calendrier au cours de l'année.

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur incendie suggère l'élaboration d'un calendrier mensuel plutôt qu'annuel qui serait plus facile à établir et à suivre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**DE MODIFIER** la procédure d'élaboration du calendrier des responsables de garde et d'accepter que le directeur incendie, ou son adjoint achemine un calendrier au service d'administration sur une période mensuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2306-134

**ADOPTION DE LA LISTE DES POMPIERS DU SERVICE INCENDIE DE MESSINES**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'embauche de nouveaux pompiers au sein de la brigade incendie de Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité de la sécurité publique recommandent au conseil d'adopter la liste des pompiers 2023, telle que présentée par l'adjointe administrative.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la liste des pompiers 2023, telle que présentée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2306-135

**PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES CONCERNANT LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE RELATIF À SON TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année (2023) qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 14 février 2023 une résolution dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC Vallée-de-la-Gatineau sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre (actions) ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Messines donne un avis favorable aux propositions de la MRC Vallée-de-la-Gatineau contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRANSPORT**

R2306-136

**RÉFECTION DU CHEMIN ST-JACQUES – INTERSECTION CHEMIN LAC-À-LARCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection d'une partie du chemin St-Jacques sont inscrits au plan triennal d'immobilisation, pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation du coût de travaux effectués par la firme d'ingénieur-conseil Groupe Lawrence, mandaté par la Municipalité dans ce projet, dépasse les sommes disponibles pour sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une réévaluation des travaux avec la responsable du projet du Groupe Lawrence, il a été convenu de retirer des plans et devis tous les travaux identifiés sur le bordereau d'estimation, article 2.0, 3.0 et 4.0 et de modifier ou d'annuler certains travaux, et de procéder à la réalisation de ces travaux en régie interne sous la responsabilité du service des travaux publics.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le directeur général d'entreprendre des travaux et d'engager des dépenses pour la réalisation des travaux tels qu'inscrits aux points 2.0, 3.0 et 4.0 du bordereau d'estimation.

**QUE** les travaux soient réalisés en régie sous la responsabilité du service des travaux publics, en utilisant les équipements de la municipalité et en retenant les services d'équipements par des entrepreneurs privés nécessaires à la réalisation des travaux, et ce, sur une base à taux horaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-137**

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FIN DES TRAVAUX DE BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le balai mécanique est hors d'usage et irréparable;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de nettoyage des rues sont à 90% terminés et qu'il y a lieu de confier le mandat de balayage des rues restantes à un tiers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'OCTROYER** le contrat de balayage des rues qui n'ont pu être faites en régie interne à madame Judith Langevin au taux de 150\$/heure pour le balai et un taux de 55/heure si le camion à eau est requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-138**

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE DÉPLACEMENT POUR UNE INSPECTION D'UN BALAI MÉCANIQUE USAGÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le balai mécanique est hors d'usage et que sa condition est irréparable;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel équipement usagé est disponible à Brockville et qu'une inspection sur place est jugée nécessaire avant de considérer l'achat de ce balai.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau;  
Appuyée par Annie Galipeau;;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** deux employés à se déplacer pour effectuer une inspection sur place  
du balai mécanique usagé disponible à Brockville;

**QUE** les frais inhérents au déplacement soient autorisés

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-139**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire l'achat d'une nouvelle Rétrocaveuse;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'achat est estimé à plus de 100 000\$ et qu'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, les organismes municipaux doivent passer par une demande de soumissions publique telle que le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) afin de conclure un contrat dont la dépense est supérieure au seuil prévu par le ministre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau;  
Appuyée par Charles Rondeau;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le directeur général, Jim Smith à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse;

**QUE** l'appel d'offres soit publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans l'Info de la Vallée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2306-140**

**JOURNÉE DE BIENTRAITANCE AUX AÎNÉS DU 15 JUIN 2023 DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau en collaboration avec le CISSSO organise un événement appelé « La patrouille de bienveillance »;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Municipalité de Messines est sollicitée afin de faire partie de l'équipe et de promouvoir l'événement par la remise d'articles promotionnels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**D'ACCEPTER** de participer à l'activité « la patrouille bienveillance » et de remettre les objets promotionnels et de commander des napperons et des jeux de cartes qui seront remis aux visiteurs qui se présenteront le 15 juin prochain au bureau municipal;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***LEVÉE DE LA RÉUNION***

**R2306-141**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19h40

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général